COMMUNE
DE
MONTREUX

Montreux, le 17 septembre 2012

RAPPORT de la commission chargée d'étudier le préavis No 17/2012

De la Municipalité au Conseil communal

relatif
à l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 126'000.- au maximum destiné à la réalisation d'un Plan Directeur Communal des énergies (PDCen)

Rapporteur	Mme	Catherine	BUCHET BULLIARD
Membres	MM.	Florian	CHIARADIA
		Mario	GORI
		Bernard	GRET
		Patrick	GROGNUZ
		Nicolas	GUDET
		Jean Jacques	KIALA
		Pierre-Yves	NICOULAZ
Excusés			
	M.	Felice	CALVO
Remplacé par	M.	Armin	GOTE
	M.	Emmanuel	GETAZ
Remplacé par	M.	Alexandre	STAEGER

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le jeudi 13 septembre 2012 à 19h00 au SDIS, Corsaz 4, à Montreux.

La délégation communale était représentée par M. Alain FEISSLI, Municipal, ainsi que MM. Sentinelli, chef de service des Domaines et Bâtiments ainsi que Mullener, délégué à l'Energie.

Introduction

La parole est donnée à M. Feissli, Municipal, qui rappelle en quelques mots l'historique du poste au Délégué à l'énergie. A l'époque, une partie du Conseil communal désirait lier l'existence de cette fonction à l'exigence de répondre à un plan directeur de l'énergie. A ce moment-là, et pour différentes raisons, les 2 objets ont été dissociés. Ce préavis est la réponse à ce deuxième volet qui a nécessité une pré-étude avant de pouvoir être présenté.

Si ce préavis est accepté, l'étude sera lancée. Au deuxième semestre de 2013, la volonté de la Municipalité est de le mettre en consultation auprès des citoyens et des milieux concernés. Il est important qu'ils puissent s'exprimer et émettre à leur tour un nombre de remarques utiles à son acceptation. Une fois cette consultation terminée, il sera validé par la Municipalité.

La finalité de l'outil reste un catalogue d'intentions politiques qui se veut fort. Cependant, il n'est pas contraignant. Ce qui pourrait devenir contraignant, ce sont des éléments ultérieurs à ce plan directeur qui seront déposés par voie de préavis au Conseil communal. Pour bien comprendre la finalité de cette étude, M. Feissli fait un parallèle entre la plan directeur général de la commune (la préservation des villages) et le plan général d'affectation (les zones constructibles ou non autour des villages). Le plan directeur des énergies (PDCen) correspondrait au plan directeur général. Il concernera l'ensemble des partenaires se situant sur le territoire de la commune. Il est cependant clair qu'à l'heure actuelle les éléments de contrainte sont moins forts en matière d'énergie que de territoire. Force est de se rendre compte, sur ce qui se fait déjà un peu partout en Europe, que seules des entités de gestion de proximité permettent des actions concrètes.

A ce jour, des directives et des lois sont d'ores et déjà établies d'une part par la Confédération et d'autre part par la loi cantonale de 2007. Elles imposent des contraintes sur le canton dont la commune de Montreux tient d'ores et déjà compte (rejet du CO_2, société à 2000 Watts etc.) Il s'agit aujourd'hui de développer une vision à long terme afin d'assurer l'approvisionnement énergétique d'une population croissante.

L'un des objectifs de cette étude est de connaître les besoins précis de notre consommation actuelle, l'autre de détecter les potentialités pour l'avenir. Les réponses permettront de dégager des pistes et des objectifs échelonnés dans le temps. D'autant que la Municipalité partage 3 convictions:

- la première est que les énergies fossiles sont appelées à coûter de plus en plus cher ;
- la deuxième est que la production nucléaire est appelée à être revue et
- la troisième, que les besoins de la population vont rester.

Au niveau des énergies, il s'agit de trouver le prix incitatif qui ferait que ce plan serait suivi.
Concernant l'aspect légal développé au point 4 du préavis, il faut savoir que la mouture actuelle de la LVLEne date de 2006 et qu'une nouvelle mouture est en cours. Dès lors, il s'agit de prendre le virage assez tôt afin de pouvoir répondre à ce que le Canton risque un jour d'imposer. A ce jour, cette loi incite les communes ou groupements des communes à participer à l'application de la politique énergétique.

Pour les communes de moins de 3000 habitants, le canton met déjà à disposition un outil qui leur permet de faciliter l'élaboration de concepts énergétiques. Dans ce document[1], il est notamment précisé ce à quoi le canton de Vaud s'engage, tout en soulignant que ces objectifs ne peuvent être atteints sans l'ensemble de la société vaudoise, notamment les communes.

Alors que cet outil est spécifiquement destiné aux petites communes, le Canton est fort intéressé à collaborer avec les plus grandes communes, afin de pouvoir mettre sur pied un modèle pour celles-ci. A ce titre, la commune de Montreux a été clairement approchée par le canton, celui-ci étant fort intéressé par ce qui pourrait se faire et étant prêt à octroyer une aide financière à hauteur de Fr. 25'000.-

Peu de choses se font ailleurs à l'échelle cantonale. Vevey a, par exemple, défini des zones dans le cadre de leur développement, mais rien en comparaison à ce que la commune de Montreux désire faire. Un commissaire mentionne ce qui se fait dans d'autres cantons, en particulier sur Genève et Fribourg, ce dernier ayant défini des mesures obligatoires que les communes doivent implémenter.

Il relève également que rien n'est mentionné dans ce préavis concernant l'énergie possible dégagée par la mobilité ou encore les appareils électroniques. Il lui est répondu que, dans cette première approche, il s'agit de concentrer l'effort principal là où le potentiel est le plus grand. Il porte donc avant toute chose à des mesures incitatives sur l'aménagement du territoire et les énergies de chauffage (60% du ratio standard). L'aspect mobilité serait plutôt à intégrer dans un plan directeur de la mobilité à Montreux. D'autant plus qu'à Montreux, le parc immobilier a un âge moyen plutôt supérieur à beaucoup d'autres communes.

Un commissaire remarque qu'il est intéressant d'avoir un PDCen qui permet d'orienter les constructions et les travaux, en particulier les fouilles, pour pouvoir investir à chaque fois que c'est ouvert. Il souligne que l'objectif d'une collectivité c'est de pouvoir anticiper les choses et les mettre au service du bien public. M. Le Municipal Feissli rajoute qu'on peut penser avoir au début des petits réseaux, liés ultérieurement à des réseaux plus conséquents pour aboutir en finalité à un seul gros réseau interconnecté.

Un commissaire questionne si un inventaire des surfaces disponibles pour des panneaux solaires fera partie de cette étude. La commission apprend que cela est actuellement en cours de réalisation entre les deux communes, Vevey et Montreux, où il s'agit d'identifier de manière précise le potentiel solaire de la Riviera.

Une dernière question se réfère au sujet du mandat d'étude et du point 8.4 où il est mentionné qu'il est prévu de confier un mandat d'accompagnement au CREM. M. Feissli explique que le mandat d'étude sera mis au concours, comme tout autre mandat.

La commission est satisfaite des réponses qu'elle a reçues et c'est à l'unanimité des membres présents, que nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

[1] 'des concepts énergétiques pour les communes vaudoises – descriptif de la démarche', Version 6.0, août 2009

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 17/2012 de la Municipalité du 17 août 2012 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement de Fr. 126'000.- au maximum destiné à la réalisation d'un Plan Directeur Communal des énergies (PDCen),

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la réalisation d'un Plan Directeur Communal des énergies (PDCen) tel que décrit dans le présent préavis;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement de Fr. 126'000.- au maximum, sous déduction d'éventuelles subventions ou participations à recevoir;
3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles de trésorerie;
4. d'amortir immédiatement cet investissement par le prélèvement d'un montant correspondant sur le compte No 9282.001 « Réserve générale pour investissements futurs »;
4 d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

La présidente-rapporteur: Catherine Buchet Bulliard